

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS

2011-2012

DIRECTIVE 2011-2012 DU CONSEIL DES RECTORATS DU 17 JUIN 2011

Cette directive annule et remplace la directive 2010-2011 du Conseil des Rectorats du 17 juin 2011. Elle entre en vigueur dès le début de l'année académique 2011-2012.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'adresse aux étudiants UNIGE, UNIL, UNINE, ERASMUS et aux étudiants boursiers de la Confédération (immatriculés dans une des universités du Triangle Azur) qui sont amenés à se déplacer de leur Université d'immatriculation vers l'une ou l'autre des universités du Triangle Azur ou vers l'Université de Fribourg pour les raisons suivantes:

- Pour suivre des **cours de 1^{er} et 2^e cycles**
- Pour 3 **séances de travail** (au maximum par semestre) avec le directeur de mémoire (travail lié aux cours ou diplômes mentionnés ci-dessus).

FRAIS NON REMBOURSÉS

- Les déplacements pour effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire dans le cadre du travail de diplôme ou de semestre;
- Les déplacements pour suivre sur un autre site des cours similaires à ceux dispensés par l'université à laquelle l'étudiant est immatriculé;
- Les déplacements du domicile de l'étudiant vers l'université à laquelle il/elle est immatriculé-e;
- Les trajets effectués en voiture;
- Les déplacements effectués pendant les vacances universitaires ou au-delà de la période des cours et examens. Les cas particuliers sont réservés;
- Les frais de déplacement du domicile de l'étudiant vers la gare;
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage;
- Les frais de repas.

REMARQUE

Les Universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel attirent l'attention de leurs collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elles déclinent toute responsabilité découlant de l'utilisation, par la communauté universitaire, de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.

PRINCIPES

- Remboursement de chaque déplacement sur présentation des titres de transport originaux jusqu'à un maximum fixé au prix du billet CFF City-Ticket* 2^{ème} classe demi-tarif.
- Le total des frais de transport remboursés ne peut pas dépasser CHF 800.- par semestre.
- En cas de déplacements fréquents, il est conseillé aux étudiants d'acquiescer un abonnement général (durée minimale de 4 mois).
- Remboursement selon les modalités ci-dessous en fin de semestre uniquement et au plus tard deux mois après la fin du semestre.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Sur la base du formulaire ci-joint.
- Les titres de transport originaux doivent être obligatoirement fournis (pas de photocopie, sauf pour l'abonnement général).
- Les professeurs dispensant l'enseignement sont priés de signer chaque ligne du formulaire soumis par l'étudiant, attestant sa participation au cours.

VALIDATION ET REMBOURSEMENT

- Les formulaires dûment remplis et signés ainsi que les titres de transport doivent être envoyés à la Faculté de rattachement de l'étudiant dans l'université où l'étudiant est immatriculé.
- La Faculté de rattachement de l'étudiant doit confirmer que les cours suivis à l'extérieur par l'étudiant font partie de son plan d'étude et valider par son tampon et une signature le formulaire d'indemnisation.
- La Faculté transmet les formulaires validés à la coordination Azur de son université (adresses en bas de page) pour remboursement à l'étudiant.

UNIGE: Coordination Genève-Lausanne-Neuchâtel, Uni-Dufour, Rectorat, 1211 Genève 4

UNIL: Coordination Genève-Lausanne-Neuchâtel, Direction de l'UNIL, Unicentre, CH-1015 Lausanne

UNINE: Coordination Genève-Lausanne-Neuchâtel, Université de Neuchâtel, Service immatriculation et mobilité, Bureau de la mobilité, 26, Av. du 1er-Mars, CH-2000 Neuchâtel.

*Outre le déplacement en train jusqu'à la ville de l'université d'accueil, le City-Ticket comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité aux transports publics urbains au lieu de destination.

